

## **Proposition de loi sur les stages : Après l'adoption du texte au Sénat, la CGE maintient ses plus vives réserves**

*Le Sénat a adopté mercredi 14 mai la proposition de loi sur le développement et l'encadrement des stages et du statut des stagiaires. La Conférence des Grandes Ecoles (CGE) considère que le texte adopté va handicaper les entreprises et les étudiants ; il compromet un avantage compétitif majeur et reconnu comme tel à l'international, des formations professionnelles françaises.*

### **Une réforme contreproductive qui crée plus de problèmes qu'elle n'en résout**

La proposition de loi telle qu'elle résulte du vote du Sénat, conforte les inquiétudes que la CGE émettait en février à l'issue de son adoption par l'Assemblée Nationale. En effet, si la Conférence des Grandes Ecoles partage la volonté de prévenir et de lutter contre certains abus, elle regrette que le texte, par une approche uniformisatrice, oublieuse des réalités de terrain et des spécificités des filières, aboutisse à rendre la mise en œuvre des stages plus complexe et plus administrative. En rapprochant dangereusement l'identité pédagogique des stages d'un objet de droit commun du travail, la proposition de loi pénalise les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises et les étudiants. Elle crée un contexte globalement dissuasif et contreproductif.

### **La CGE appelle à rétablir un dialogue constructif avec les acteurs socio-économiques et l'enseignement supérieur**

La Conférence des Grandes Ecoles déplore, qu'en faisant le choix délibéré d'une approche normative les pouvoirs publics soient restés sourds aux propositions des établissements d'enseignement supérieur, en faveur d'une approche différenciée selon les cursus et les branches d'activité et d'une responsabilisation accrue des parties prenantes. En créant un contexte national exagérément contraignant pour les entreprises et les établissements professionnels du supérieur, la France, qui bénéficiait jusqu'à présent d'un processus original pour faciliter l'acquisition de compétences pratiques et accélérer la transition entre formation et vie active, va à la fois diminuer son attractivité et favoriser ses concurrents étrangers.

La CGE est désireuse de poursuivre son dialogue avec les parlementaires et le gouvernement afin que la suite du processus parlementaire et réglementaire corrige les effets collatéraux que ce texte ne manquera pas de provoquer. A l'heure où l'entreprise et l'éducation sont érigées en priorités nationales, il est impératif que les inquiétudes exprimées par les parties prenantes académiques et économiques des stages soient enfin prises en considération.

#### **A propos de la CGE**

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles (CGE) regroupe 214 établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers représentant tout le spectre des formations supérieures en grandes écoles de niveau Master et au delà. Organismes de formation de masse (40% des masters délivrés chaque année en France) et de recherche intensive (50 % des thèses dans les disciplines couvertes par les grandes écoles), les grandes écoles mettent en cohérence un projet pédagogique en fonction du profil de l'étudiant et des débouchés professionnels. Véritable label qualité, la CGE s'assure du respect par l'ensemble de ses membres de ses principes fondamentaux (excellence, sélection, ouverture internationale, accréditation des formations...). Les 214 grandes écoles membres permettent à la France de proposer une offre de formations et de recherche à déclinaisons multiples et de répondre ainsi aux besoins très variés des entreprises.

#### **Contacts Presse**

Lucille SIMON Tel : +33 / (0)4 37 47 36 28, +33 / (0)6 33 21 48 66 [lucille.simon@tbwa-corporate.com](mailto:lucille.simon@tbwa-corporate.com)  
André BISMUTH, Tel : +33 / (0) 1.46.34.77.58 – [andre.bismuth@cge.asso.fr](mailto:andre.bismuth@cge.asso.fr)